



## ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE N°2022/130/PM/TEMP

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU  
STATIONNEMENT PARKING DU STADE A OBERNAI  
DANS LE CADRE DE STATIONNEMENTS DE POIDS LOURDS

### Le Maire de la Ville d'OBERNAI,

**VU** la Loi N°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux Droits et Libertés des Communes, Départements et Régions ;

**VU** la Loi n°83-8 du 07 Janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, Départements et Régions ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de la Voirie Routière ;

**VU** le Code Pénal, article R.610-5 ;

**VU** le Code de la Route ;

**VU** la demande formulée par la société Liberty's Off Road, représentée par Monsieur Laurent NIMAX, le 26 juillet 2022,

**CONSIDERANT** que le Maire est chargé sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le Département, de la Police Municipale, de la Police Rurale et de l'exécution des actes de l'Etat qui y sont relatifs ;

**CONSIDERANT** que la Police Municipale a pour but d'assurer le bon ordre, la tranquillité, la sécurité et la salubrité publics ;

**CONSIDERANT** que dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publics, il importe de réglementer le stationnement et la circulation parking du Stade à Obernai, du 1<sup>er</sup> au 4 septembre 2022, dans le cadre du stationnement de véhicules lourds,

# ARRÊTE,

## ARTICLE 1 :

Dans le cadre d'une manifestation d'oenotourisme, la ville d'Obernai autorise la société Liberty's off road à stationner, du 1<sup>er</sup> au 4 septembre 2022 inclus, au sein du parking du Stade, les véhicules suivants :

- 1 camion avec remorque
- 1 poids-lourd porte char

La signalisation d'interdiction de stationner sera mise en place par les services de la Ville.

## ARTICLE 2 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et la contravention sera réprimée conformément à l'article R.610-5 du Code Pénal.

## ARTICLE 3 :

Conformément à l'article R.412-1 et suivant du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

## ARTICLE 4 :

Les services de la Police Municipale et de la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'OBERNAI,
- Au pétitionnaire : Liberty's off road
- Au SDIS Bas-Rhin
- Au Cabinet du Maire ainsi qu'aux Adjoints de référence,
- Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'OBERNAI,
- A la DAE de la Ville d'OBERNAI / PASS'O,
- Aux archives.

## Certification de publication :

Le Maire certifie que le présent arrêté revêt un caractère exécutoire et qu'il a été publié électroniquement sur le site internet de la Ville en date du 9 août 2022.

Fait à OBERNAI, le 8 août 2022.

Bernard FISCHER



*Maire de la ville d'OBERNAI.  
Conseiller Régional*